

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

O Brabant

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 · 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

tél: 02 674 57 11



Rapport nº: PO 1763 90 10 / GZM.

268177

Safety, quality and environmental services O Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11

O Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11 **W**Wallonie tél: 081 432 611

R1

					THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE				
PROCÈS	VERBAL D'EXAMEN DE C	ONFORMITÉ ET/O	U DE VISIT	E DE CONTRO	OLE D'UNE I	INSTALLATIO	V ÉLEC	TRIQUE BASSE TENSION	
Responsable des travaux :			tion :	Propriétaire / gestionnaire :					
Nom, Prénoi	m :	Nom, Prénom	: .UNI	ED!HAB	MITHON				
		Adresse	:						
N° carte d'id	entité ;	CP + Commune :							
N°TVA: BE		Tél.		. /			/ .		
	examen : Règlement Généra	al sur les I nstallation	ns Electrique	es (RGIE)	0				
8#Art 270		odification O extension			Art 86	O Art 271bis	① Ur	nité d'habitation	
U	500 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	mporaire			O Art 87	O Art 278	② Ur	nité de travail domestique	
		ontrôle O			O Art 88	O Art	Art 3 Parties communes		
200 102000000 VA 1250		t 276bis : vente d'u	ne unité d'h	abitation	O Art	O Art	④ Ur	nité de travail	
Données gé	énérales de l'installation éle	ectrique :							
Données distributeur	EAN				≫ EA	AN non commu	niqué	Compt. kWh non placé	
	Compt. kWh n°:	pt. kWh n°:							
distributeur	Protection branchement (A	: O20 O25 O32	040 050	O63 O80 C	100 0	n 1/1/1/	///	(Index huik:	
	Conçue pour U _N : O 230						. to	rise de terre :	
Données	Courant nominal maximum							de terre O barres / piquets	
installation									
	Câble d'alimentation tablea				7/10				
Description	Dispositif diff. gén. : 40	4. 4	Nombre	e de tableaux :	.J	Nombre	de circu	uits terminaux :35.	
installation	Equipotentieller en	a Henres							
≫ Voir									
annexe(s)									
Manuela 4	anto comunicación de la contraction de la contra	14						<u> </u>	
15530 000 W W	ests - contrôle visuel - scel		A '1-	da 14-14-1-1	No. 1	3001	,		
Contacts	•		Appareils					O Contrôle bcl de défaut	
Résistance de dispersion de la prise de Le dispositif différentiel général : O était						Continuité de terrene peut pas être plomb		O Test dispositif diff.	
	- Remarques (pour la signi					ne peut pas e	tre plom	De	
IIII actions	- Remarques (pour la signi	ncation des codes	eventueis	. voir au vers	50)				
Infractio		***************************************		***************************************			***************************************		
Nouvel installati									
IIIStaliati	1011			TOTAL PROPERTY AND SECURE OF THE SECURIOR AND ADDRESS.			***************************************		
≫ Néa	nt	THE SUPERIOR OF THE PROTECTION OF THE SUPERIOR							
2					73				
Infractio	10.000								
Installati existan									
existan	te								
Néa	nt		The section of the se						
3000	70 2 2							Visa GRD ou mandataire :	
Remarqu	les						*******************	VISA GRD ou manuataire .	
	the desired by the control of the co	4(1):11:14(1):13:14(1):13:14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1):14(1)		***************************************	mprodimenos membridas	PUPPEGEROAN-41102001/127000111000411111	***************************************	13.3.0.00025643.0	
> Néai	nt							4.00(0000000000000000000000000000000000	
Conclusion	(s) ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		L'install	ation électriqu	e doit ê	etre recontrôlée avant	
	le installation lest conforme	minot non	nforma a	u PGIE	Inotali	Contract to the Contract of th		<i>Q38</i> (*)	
	on existante est conforme			u RGIE. u RGIE.	o r		Section 1	e de contrôle.	
		n est pas 60	mornie a	u NOIE?					
Agent visite	Di Lorenzo	Agent no .	1763 n	ate : 20 / 08	12013	Pour le D	ıı ecteul	Général : Signature	
	Schéma(s) de position :	0		aire(s) : 1		Ī	_ //	DI LORENZO Patrice	
Co procès verb	al doit êtro concervé dans la des	nior do l'installation d		dossion dait road		odification do l'in	etall tion	Inspecteur Electricité	
- Le Service Pub	olic Fédéral Economie doit être av	visé immédiatement de	e tout acciden	t survenu aux pe	rsonnes et dû,	directement ou ir	nd mecoanti	t, à la présence d'électricité.	

Le contrôle n'a porté que sur les parties risibles et accessibles de l'installation.
Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer à date de réalisation de l'installation électrique.
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui rétaiempéas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces

éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

- 101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm
- 1102 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

- 1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les fiaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 1201 1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86.01 du RGIE) Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Roi
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).
- Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune
- 1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE)
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE) aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE)

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art, 72.01 du RGIE)
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE)
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86,10 du RGIE)
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE)
- 1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE)
- Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art. 72.02 du RGIE).
- 1307 1308 1309 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE)
- Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la fiaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du

Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE)

1808

1807

- et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248,02 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum
- L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).

15 001 0 1 20verso

- 407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimités (art.86.08 du RGIE)
- 1409 Placer l'interrupteur différentiet général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) tions de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-

E. SCHEWAS

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 1502 1503 1504 1506 Prevoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE). Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art. 16, 268-269 du RGIE).
 - Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE)
- Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'Installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 661 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuse ment choisi
- 1414 1062 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant allmentant deux ou plusieurs
- Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE) circuits comportant ensemble plus de 16 socies de prises (art.86.07 du RGIE)
- Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1506 1601 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE)
- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248,01 du RGIE)
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE)
- 1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de confact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE)
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)
- Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 1607 1608 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE) œ.
- Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE) raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE)
- Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.9, 252 du RGIE)
- plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE) Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimeninvolontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) SUr

1703

1702 1611 1612

1704

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE)
- Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)
- 1706 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunte(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominate (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).
- Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (in) de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du HGlE)

1709

- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est (art.278.05 du RGIE) inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée
- 1806 de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou-Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale rant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- de 2,5 mm² (art.198 du RGIE) Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale
- Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en pose suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant apparente ou à l'air libre (art.198 du fIGIE). l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions (25mm);

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

1214

- Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06 86.02, 86.04 du RGIE)
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE)

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGE
- 1218 Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE)
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe t) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE)

H, CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extremités
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art. 199).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au
- neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE)
- 1810 1809 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégrada-Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art. 143, 209 du RGIE).
- 853 18 Respecter les parcours privilègiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés Protéger mécaniquement le(s) càble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits exposés, tions, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE). jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE). Sans
- 1815 Placer sous tubes ou goulettes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE). conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1818 de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE). Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante
- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

6183

- Interrupteur, prise de courant ou boite de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- 1091 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, (art.207.07 du RGIE) aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
- 1904 1903 Les interrupteurs et soctes de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art 250 du RGIE) Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus
- 1906 sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE). Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE)
- 1907 par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE)
- Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE).
- 1908 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) 49.01 du RGIE) l (art. 19,
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIS).
- 1915 1976 1914 sition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les ins-Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune dispo-Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas instaltés (art. 270 du RGIE) tallations domestiques et assimités, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE)
- 1917 secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au ties de sécurité (art.5, 7 du RGIE) sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-

Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou

J. PROTECTION INCENDIE

basse tension (art.28, 32 du RGIE).

- 1712 1922 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art. 116, 127 du RGIE). (art. 104 du RGIE). Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du RGIE). du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu
- 1925 rupteurs, prises, appareits d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE). Fixer les apparells sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (inter-



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building · Boulevard A. Reyerslaan 80 · B-1030 Bruxelles

040-INSP

Rapport n°:

Safety, quality and environmental services

O Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 O Brabant tél: 02 674 57 11 O Oost & West -Vlaanderen

tél: 09 244 77 11 O Wallonie

tél: 081 432 611

0475368223

Rési code :

Drooke	·		1									
PROCES	VERBAL D'EXAMEN DE	CONFORMITE ET	OU DE VISITE DE CONT	ROLE D'UNE I	NSTALLATION	ÉLECTRIQUE BASSE TENSION						
Responsable des travaux :			Installation:		Propriétaire / gestionnaire :							
	Nom, Prénom :		m:									
The state of the s	ANVERA			AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF								
	entité : 29.0	CP + Commun	ne:	6079	COUNTER							
			<u> </u>			.1						
THE RESERVE THE PERSON NAMED IN	examen : Règlement Gér			0								
Art 270		modification C	extension	O Art 86	O Art 271bis	① Unité d'habitation						
	O mobile C	temporaire	生素 社工等。 對于是	O Art 87	O Art 278	② Unité de travail domestique						
O Art 271)	O Art 88	O Art	③ Parties communes						
			d'une unité d'habitation	O Art	O Art	Unité de travail						
Données gé	nérales de l'installation	électrique :										
Données distributeur	EAN			OEA	N non communic	qué O Compt. kWh non placé						
	Compt. kWh n°:	ot. kWh n°:										
P. Francisco		ection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O n°:										
Données	The second secon	230 V Ø 3x230 \			. , ,	e de prise de terre :						
installation			032 040 050 063	TOTAL TOTAL STREET		oucle de terre O barres / piquets						
	Câble d'alimentation tab	leau principal :	X 1 mm² - Typ	ə:	0							
Description	Dispositif diff. gén. :	A / J n	nA Nombre de tableau	c: .3	Nombre o	le circuits terminaux :						
installation	Equipo tentrelles	guisotentielles en a Hentes										
O Voir												
annexe(s)												
Mesures - te	ests - contrôle visuel - s	cellés :	THE PARTY OF THE PARTY OF									
O Contacts	dir. O Contacts indir.	O Montage	O Appareils O Matérie	O I>/sect	ion O Schéi	mas O Contrôle bol de défaut						
O Résistanc	e de dispersion de la pris	e de terre :	2 O Isolement général :	7.15. ΜΩ	O Continuité de	terre O Test dispositif diff.						
Le dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé												
Infractions -	Remarques (pour la sig	gnification des cod	les éventuels : voir au ve	rso)								
Infractio	ns			1 6 5 6	BALLET ST							
Nouvell												
installati												
O Néai	nt					A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR						
Information												
Infractio												
Installati existant												
电电子 卷音												
O Néar	nt											
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6 2 2 3 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6			Visa GRD ou mandataire ;						
Remarqu	ies					visa sind ou mandataire .						
752 65						······································						
O Néar	nt											
Conclusion((s):	3/10/10	August a series	L'install	ation électrique	doit être recontrôlée avant						
		me n'est pas	conforme au RGIE.		20/0	0/2038 (*)						
O La nouvell	e installation i est conto	ii est pas t	outline au Noil.	0	par le même org	anisme de contrôle.						
O La nouvell		me plest nes	conforme au POIE									
O L'installation	on existante est confo	me n'est pas	conforme au RGIE.		STATE OF THE STATE OF							
O L'installation	on existante est confo				STATE OF THE STATE OF	ecteur Général : Signature						
O L'installation Agent visite Nom:	on existante est confor our:	Agent n° :	1963 Date: 2019	8,2013	STATE OF THE STATE OF							
O L'installation Agent visite Nom: Annexe(s):	on existante est confo our : O Schéma(s) de positio	Agent n° :		6,2013	Pour le Dire	ecteur Général : Signature						

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces

éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation cons-(art.20 du RGIE) truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

B. PRISE DE TERRE

- 1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté aval, pour le conducteur de terre. amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté
- 1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86.01 du RGIE).
- 30 Ohms (art.86.07 du RGIE) La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum
- Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- Les connexions des conducteurs de protection et d'equipotentialite sont a souder ou a assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE). Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-
- aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE) Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05
- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE)
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE)
- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du HGIL)
- (art.86.10 du RGIE) Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)
- 1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art. 72.02 du RGIE). vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE)
- 1307 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE). Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non
- 1310 la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du

D. DIFFERENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE)

1808

- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE)
- L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE)

15 001 0 1 20verso

tions de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh

E. SCHEMAS

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE)
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE) Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1501 1502 1503 1504 Renseigner aux schemas unifilaires et de position les coordonnées de l'electricien, du Adapter le(s) schema(s) de position à la realité (art.269 du RGIE).

propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuse ment choisi.
- 1062 résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau
- Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE) circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGIE)
- Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE) accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE)
- 1506 1601 1602 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant
- (art. 248.01 du RGIE).
- 1605 1604 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE)
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE) des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 1607 1608 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19, 49.01, 248 du RGIE)
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE). raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE).
- 1611 (art.9, 252 du RGIE) Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE)
- (art.133 du RGIE). neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le
- plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE) Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimeninvolontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) Sur
- (art.251.01 du RGIE) Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage

1704

- Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1706 1707 1708 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)
- Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE)
- 1709 de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du HGIL) Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In)
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est (art.278.05 du RGIE) inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée
- 1807 1806 rant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE) de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou-Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale
- de 2,5 mm² (art.198 du RGIE). Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale
- section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'ufilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prevoir une apparente ou à l'air libre (art. 198 du RGIE). soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en pose suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);-

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 86.02, 86.04 du RGIE) Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06
- 1215 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE) Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de

- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE
- 1219 principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art. 199)
- Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE)
- 1810 1809 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégrada-Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE)
- 1813 1811 jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits exposés tions, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE). WB noyés (art.201 du RGIE)
- 1815 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE). Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE). conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE)
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s)
- de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).

. APPAREILLAGE

- 1091 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer
- 1902 (art.207.07 du RGIE) aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE) Lorsque la coupure d'un circuit est realisee par un interrupteur unipolaire, c'est la phase
- 1904 dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE). Les interrupteurs et socles de prises à grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art 250 du RGIE) encastrer dans les parois, doivent être logés
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE)
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placees à une hauteur suffisante dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE) par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm
- Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE)
- 1908 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 49.01 du RGIE) 19
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les insbains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE) tallations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE)
- 1915 sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE) ties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
- 1917 secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE). Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au

- J. PROTECTION INCENDIE
 1712 Prévoir une protection (
 1921 La dissipation de la ch du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE)
- 1922 (art. 104 du RGIE) Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE) risques
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).